

L'association TEMATOUT est l'organisateur de l'accueil de loisirs lors des vacances et de l'accueil périscolaire des mercredis. Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au sein des structures.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT : Les familles signent la feuille de présence le matin et le soir pour valider l'arrivée et le départ des enfants. Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 ans à 11 ans.

Lieu : La Tessoualle : Tess'Enfance 21 bis rue du stade.

Mazières en Mauges : locaux de la périscolaire/cantine rue de la Gagnerie. Des sorties peuvent être organisées en dehors du centre.

Jours d'ouverture : Journée complète ou en ½ journée les mercredis scolaires. Journée complète uniquement pendant les vacances scolaires

PERIODE	LA TESSOUALLE	MAZIERES EN MAUGES
MERCREDIS SCOLAIRES	Tous les mercredis	Tous les mercredis
VACANCES D'HIVER	Du 13 au 24/02	Du 13 au 24/02
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 17 au 21/04 - Du 24 au 28/04	Du 17 au 21/04
JUILLET	Du 10 au 21/07- du 24 au 28/07	Du 10 au 21/07- du 24 au 28/07
AOUT	Du 21 au 25/08 – du 28 au 01/09	Du 21 au 25/08 – du 28 au 01/09
VACANCES AUTOMNE	<i>Dates non annoncées</i>	<i>Dates non annoncées</i>
VACANCES FIN D'ANNEE	FERME	FERME

Heures d'ouverture :

Pour les vacances scolaires : La journée commence à 9h et se termine à 17h. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 10h

Toute inscription est faite jusqu'à 17h. Des accueils périscolaires A.L.S.H. sont proposés de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30. Inscription en journée uniquement.

Pour les mercredis scolaires : Inscription en journée ou demi-journée (avec ou sans repas) possible. Les créneaux réservables/facturables sont :

7h30-9h = péri ALSH

9h-12h = matin (tolérance de départ jusqu'à 12h15)

12h-14h = repas (tolérance d'arrivée 12h15. Tolérance départ 13h30 pour les sports uniquement)

14h-17h = après-midi (tolérance d'arrivée 13h45. Tolérance départ 14h15)

17h-18h30 = péri ALSH

Ou 9h-17h pour une journée complète avec repas inclus.

Services : TEMATOUT accepte que les enfants participent à des activités sportives **uniquement les mercredis scolaires** et seulement s'il n'y a pas de sortie prévue. Les familles doivent signer une décharge de responsabilité pour autoriser leur enfant à se rendre seul et à revenir seul de leur entraînement. Sans ce document aucune sortie ne sera autorisée vers un sport. Les horaires ne doivent pas devenir une contrainte pour le centre de loisirs qui fait déjà preuve d'une grande souplesse. Les départs et retours sont autorisés de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h. **L'équipe d'animation n'est pas tenue responsable en cas d'oubli ou de retard vers un entraînement. Aucun enfant sera autorisé à quitter le centre en dehors des heures spécifiées sur la décharge : la famille est tenue de prévenir en amont l'équipe d'animation et de refaire une décharge en cas de changement.**

ARTICLE 2 : ENCADREMENT : L'encadrement est assuré par des personnes qualifiées sous la responsabilité de TEMATOUT. L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant, et à signaler tout incident survenu au centre de loisirs.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

* Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le blog internet du centre. Ils doivent être imprimés, complétés puis transmis à la directrice (ou aux animateurs/trices) en main propre ou dans la boîte aux lettres de la Tessoualle.

* les mercredis scolaires : les inscriptions se font via un système internet.

Il faut donc en 1^{er} lieu remplir un dossier et le donner en main propre à l'équipe ou le déposer dans la boîte aux lettres du site de La Tessoualle. Puis Les familles doivent contacter la directrice afin d'obtenir les informations pour créer leur compte utilisateur.

Toute inscription, annulation, modification doit se faire au plus tard 3 semaines avant à minuit. Il est toujours possible de contacter la directrice en dehors de ces délais pour voir les disponibilités.

Les inscriptions sont ouvertes par trimestre : mieux vaut s'y prendre le plus tôt possible car les places sont limitées.

* Pour chaque période de vacances des permanences d'inscriptions seront mises en place. Les dates sont toujours communiquées sur une plaquette transmise par mail via les écoles et TEMATOUT, visible sur notre facebook publique et notre blog.

Pour la bonne organisation et préparation des vacances, il est **impératif** d'inscrire les enfants au plus tard sur la dernière permanence proposée. Le **dossier COMPLET** s'il n'a pas déjà été fourni pour l'année doit être rempli et donné le jour de l'inscription avec le **règlement**. Toute demande d'inscription après la dernière permanence ne sera validée qu'en fonction des places disponibles et aucun tarif préférentiel ne sera appliqué.

ARTICLE 4 : DESISTEMENT/ABSENCE

* Une annulation/modification peut être faite sans facturation si elle intervient **dans les délais mentionnés pour les mercredis scolaires**. Pour les vacances, les modifications et annulations sont possibles tant qu'elles se font avant la fin des permanences d'inscriptions.

* **En dehors des délais tous les services réservés (journée et péri CLSH) seront facturés.**

* En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical transmis sous 5 jours, un remboursement pourra avoir lieu. Une copie d'arrêt maladie/de travail d'un parent ne sera pas accepté pour justifier une absence d'un enfant.

* Cette même règle vaut pour les mini camps.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le service fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, la MSA, du Conseil Général et des 2 municipalités concernées.

TARIFS AU 01/01/2023.

* *au 01/06/2023 le tarif de « journée » a été revu à la baisse (de 10.20€ à 10€) pour la tranche de QF 0-600€ avec effet rétroactif pour les familles concernées. Une régularisation du trop-perçu sera faite par l'association en septembre 2023. En effet TEMATOUT adhère au dispositif FLAAL en faveur des quotients inférieur à 600.*

TARIF 2023	Vacances		Mercredis scolaires			Toute période
	Journée (inclus repas)	Journée fidélité	Journée (inclus repas)	1/2 journée sans repas	1/2 AVEC repas	Péri ALSH
QF						
0-600	10 €	9,20 €	10 €	3,00 €	7,30 €	1 € la 1/2h
601-849	11,65 €	10,65 €	11,65 €	4,70 €	9,00 €	
850-999	13,10 €	12,10 €	13,10 €	6,30 €	10,60 €	
1000-1199	14,40 €	13,40 €	14,40 €	7,90 €	12,20 €	
1200 et +	15,55 €	14,55 €	15,55 €	9,45 €	13,75 €	

(1) *Si 1 enfant vient sur une semaine complète de 5 jours ou 2 enfants le même jour uniquement pendant les vacances scolaires*

Adhésion 13€ Valable du 01/01 au 31/12/N

L'adhésion est obligatoire pour participer au centre de loisirs. Elle est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier. Elle se règle lors de la 1^{ère} inscription. Son prix est de **13€**. Ces tarifs s'appliquent quel que soit la commune de résidence des enfants. Un paiement peut se faire en plusieurs fois par prélèvement, chèque, espèce, cesu ou chèques vacances.

***CAF** : La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel (le CDAP) qui nous permet de consulter directement le Quotient Familial de chaque adhérent grâce au numéro d'allocataire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à cette consultation.

***Facturation :** Pour les vacances la facturation et le paiement se font en amont de la période (ou pendant selon les disponibilités). Pour les mercredis scolaires la facturation se fait en début de mois suivant (sauf décembre qui sera facturé avec novembre pour clôturer l'année comptable en cours). Une facture par mail est toujours envoyée au moment de l'enregistrement du paiement.

ARTICLE 6 : VIE PRATIQUE

* Les familles doivent signaler au moment de l'inscription, le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. En cas de changement, les familles doivent informer l'équipe de direction de l'identité de la nouvelle personne, par le biais d'un mot signé et daté. En l'absence d'une telle autorisation, l'équipe ne laissera pas partir l'enfant avec une tierce personne.

* De manière exceptionnelle ou régulière l'enfant peut quitter le centre de façon autonome avec une autorisation écrite de la part de la famille. Sans cette dernière, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le centre.

* Pour la sécurité de votre enfant le centre devra être informé de tout changement de domicile, de numéro de téléphone personnel, professionnel ou portable.

* L'après-midi le goûter sera fourni par l'accueil de loisirs.

* La **tenue de l'enfant devra être adaptée** aux activités de l'accueil de loisirs (tenue pratique, jogging...) et à la saison (casquette, bottes, k-way, manteau chaud).

* Afin d'éviter la perte de **vêtements**, il est recommandé de les **étiqueter**.

* Une **tenue de rechange** doit être prévue (pipi) pour les plus jeunes.

* **Les jeux personnels**, les jeux vidéo, les téléphones, les lecteurs de musique **ne sont pas autorisés**.

* **TEMATOUT décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte d'objets ou de vêtements appartenant aux enfants.**

ARTICLE 7 : SANTE, HYGIENE EN COLLECTIVITE

* Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux enfants de **moins de 6 ans d'amener une couverture** pour la sieste.

* En cas de maladie ou d'accident, la directrice prévient la famille ou le médecin qu'elle a désigné. Si l'enfant suit un traitement, la prise de médicaments doit se faire de préférence en dehors des présences sur l'A.L.S.H., en cas d'impossibilité due aux prescriptions, **l'administration de médicaments** ne pourra se faire qu'avec **l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance**.

* la directrice pourra refuser l'enfant si celui-ci peut être contagieux ou si l'administration médicamenteuse être trop complexe.

* Une attention particulière vous est demandée quant à la **lutte contre les poux**. La suppression de ce parasite ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille. Un enfant peut être refusé au centre de loisirs s'il a des poux.

* Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, merci de prévenir lors de l'inscription et de le rappeler à l'équipe d'animation lors de sa venue.

ARTICLE 8 : RESPECT DES HORAIRES

* En cas de retard exceptionnel les parents doivent prévenir le centre de loisirs : (voir numéros en bas de page.)

* **En cas d'arrivée avant 9h et/ou de départ après 17h non prévu ou de non-respect des horaires validés en inscription, le tarif de l'accueil sera facturé à la famille. Au bout de 2 fois une majoration de 10€ par enfant sera facturée par mois pour les mercredis scolaire et par semaine pour les vacances scolaires.**

* Les enfants doivent arriver au plus tôt à 7h30 et avoir quitté le centre de loisirs au plus tard à 18h30. Il est rappelé qu'en dehors de ces horaires la responsabilité de TEMATOUT et de l'équipe d'animation ne peut en aucun cas être engagée et la gendarmerie peut être alertée pour que les dispositions nécessaires soient prises.

* En cas de retards répétés, l'association pourra décider d'exclure l'enfant si la situation persiste.

Sachez que l'équipe du Centre de loisirs et de TEMATOUT sont à votre écoute et qu'elles s'engagent à assurer une discrétion totale concernant les informations à caractère confidentiel.

La direction et le conseil d'administration de l'association sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur.

CONTACTS :

CHENET Caroline : Directrice ALSH

Brin Elise et Boisaud Marion : Co-Présidentes TEMATOUT

TEMATOUT (pôle administratif) : 21 bis rue du Stade- 49280 LA TESSOUALLE- 09.67.78.71.82 ou 06 27 43 49 38-

contact@tematout.fr / <https://assotematout.toutmoncentre.fr>

Accueils de loisirs **1-La Tessoualle**-21 bis rue du stade - 09.67.78.71.82 ou 06 27 43 49 38

2-Mazières en Mauges Rue de la Gagnerie- 06 27 43 49 38 ou 07 50 28 23 76 (pendant les vacances et le mercredi uniquement)